

Compte rendu de la séance du 25 juin 2018

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2018, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS

Votants: 10

Représentés: Eric TORRES par Patrice ARRO

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Raymond MARGAIL

Ordre du jour:

- DIA vente parcelle B 949
- DIA vente parcelle B 1649
- Col du Puymaurens
- Adhésion au Comité d'usagers du Train Villefranche de Conflent - Perpignan
- Recensement de la population
- Adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs
- Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Création de poste - Modification du tableau des effectifs
- MAPA : travaux de goudronnage Cami de las Mailloles et Cami del Mas del Noy
- Parcelle B 475 : projet communal
- Retrait des Communes du Syndicat Intercommunal de Télévision (SITC)
- Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Télévision (SITC)
- Demande de retrait du Syndicat Mixte du Canigo

- Questions diverses :
 - * Information sur les avis rendus par la Chambre Régionale des Comptes le 01/06/2018 à la suite de la saisine du Préfet du 23 avril 2018 pour défaut d'adoption du budget primitif 2018 du SITC
 - * Plaintes pour prolifération de mouches
 - * Travaux de la Mairie de Vernet à la sortie de Corneilla
 - * Poste Guide église et agent d'accueil et d'entretien du gîte
 - * Reconduction de la convention avec Gîtes de France
 - * Remerciements don Mairie de St Feliu d'Aval

Délibérations du conseil:

DIA vente parcelle B 949 (DE 024 2018)

Monsieur le Maire DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente XXXXXX, pour la parcelle B 949, Le Village, d'une superficie de 45 ca, pour un prix de 46 000,00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.

DIA vente parcelle B 1649 (DE 025 2018)

Monsieur le Maire DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente XXXXXX, pour la parcelle B 1649, Le Village, d'une superficie de 01 a 03 ca, pour un prix de 63 500,00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.

Col du Puymorens (DE 026 2018)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil Municipal de la Commune de Porté-Puymorens le 15 mars 2018 relative à la problématique de la fermeture du Col du Puymorens en période hivernale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DEMANDE que les services de l'Etat améliorent cette situation selon les propositions suivantes :**

- reclasser de N3 en N2 le niveau de service hivernal de la RN 320 jusqu'au col du Puymorens versant sud,
- faire que le tunnel soit gratuit pour les usagers,
- faire que les décisions de fermeture soient liées à des conditions réelles d'aggravation du temps,
- faire que le délai pour la réouverture du col soit aussi rapide que pour la fermeture,
- adapter les messages d'alerte et d'information aux usagers aux conditions réelles en évitant l'alarmisme, et toutes autres mesures qui permettraient aux habitants et entreprises de Cerdagne et au-delà de vivre normalement.

Adhésion au Comité d'usagers du Train Villefranche de Conflent - Perpignan (DE 027 2018)

Monsieur le Maire expose les différentes actions menées par le Comité des usagers du Train Villefranche de Conflent qui demande :

- augmentation des fréquences et harmonisation des horaires train et autocar
- Maintien du tarif à 1 euro
- Information des voyageurs par des écrans à chaque halte et gare
- Mise aux normes des quais et du matériel pour faciliter l'accès aux PMR.

En ce sens, il est indispensable que les communes apportent leur soutien au mouvement en adhérant à cette association.

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion à l'association «Comité d'usagers du train Villefranche de Conflent – Perpignan »

APPORTE par conséquent sa cotisation d'adhésion à hauteur de 50 euros.

Recensement de la population (DE 028 2018)

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera choisi parmi le personnel communal,
- De confier le recensement de la population à un agent communal qui sera désigné en qualité d'agent recenseur et qui bénéficiera d'heures complémentaires en fonction des heures effectuées (enquête, rédaction, formations...).

Adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs (DE 029 2018)

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 66-2018_DE du 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter du 25 juin 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de CORNEILLA DE CONFLENT et ses agents.

PREND ACTE que la commune de CORNEILLA DE CONFLENT s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable

obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (DE 030 2018)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **Maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Création de poste - modification du tableau des effectifs (DE 031 2018)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée D'ADOPTER la modification du tableau de l'emploi suivant :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, M. MARGAIL Raymond n'ayant pas participé au vote,

DECIDE d'approuver la modification du tableau de l'emploi suivant :

CREATION :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

MAPA : travaux de goudronnage Cami de las Mailloles et Cami del Mas del Noy (DE 032 2018)

Vu la délibération du 26/09/2016 sollicitant une subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'AIT pour les travaux de goudronnage du Cami de las Mailloles et du Cami del Mas del Noy,

Vu la délibération du 31/01/2017 sollicitant une subvention au titre de la DETR et représentée en 2018 pour les travaux de goudronnage cités ci-dessus,

Compte-tenu de l'urgence de la réalisation de ces travaux,

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il a lancé une consultation selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Autorise son Maire à attribuer le marché de travaux de goudronnage du Cami de las Mailloles et du Cami del Mas del Noy au mieux disant, et à signer tous les contrats à venir ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Parcelle B 475 : projet communal (DE 033 2018)

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a eu connaissance du projet de vente de la parcelle B 475 sise à Corneilla de Conflent, lieu-dit "La Traille", d'une superficie de 26a 00ca :

- Dans un 1^{er} temps, le 5 avril 2018, par la visite en mairie d'un acheteur potentiel,
- Dans un 2^{ème} temps, par la réception en mairie le 24 mai 2018, d'une demande de Certificat d'Urbanisme informatif (CUa) présentée par Maître Janer, notaire à Prades, en vue de la vente de ce terrain.

Vu la délibération n° 193-15 du Conseil Communautaire de Conflent Canigo en date du 4 décembre 2015 relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant SCOT (prescriptions, objectifs poursuivis et définitions des modalités de concertation),

Vu la délibération n° 009-2017 du 28-02-2017 de la commune de CORNEILLA DE CONFLENT relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le procès-verbal du 29-01-2018 du groupe de travail dont l'objectif était de travailler à partir des documents relatifs au PLUi fournis par le cabinet d'études de Conflent Canigo, lequel groupe de travail a notamment décidé de demander l'inscription d'un emplacement réservé au PLUi sur la parcelle B 475 afin d'élargir le chemin de la Coopérative et de réaliser une aire de stationnement sur ce terrain,

Vu la prochaine réunion du PLUi prévue le 28-06-2018 qui devra acter entre autre cette servitude d'emplacement réservé,

Considérant que l'acquéreur cité ci-dessus a été informé le jour même de sa visite du projet communal sur la parcelle B 475,

Considérant que le traitement de la demande de Certificat d'Urbanisme informatif enregistrée par la Mairie de Corneilla de Conflent sous le numéro CUa 06605718G0019 informe du sursis à statuer prévu par la délibération n° 193-15 du 4 décembre 2015 citée ci-dessus et qui indique que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

Monsieur le Maire demande à ses collègues de se positionner sur l'acquisition de la parcelle B 475 afin de pouvoir y réaliser les équipements indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Reconnait** l'intérêt de créer un emplacement réservé au PLUi valant SCOT sur la parcelle B 475 afin de réaliser les équipements publics suivants :
 - Elargissement de la chaussée du Chemin de la Coopérative
 - Création d'une aire de stationnement pour désenclaver le stationnement à l'entrée du village
- **Se positionne pour l'achat à terme de la parcelle B 475 lieu-dit "La Traille" à CORNEILLA DE CONFLENT appartenant XXXXXX afin d'y réaliser les équipements publics cités ci-dessus,**
- **Donne mandat** à son Maire pour envisager et entamer avec les propriétaires des propositions ou négociations en vue de l'acquisition de la parcelle B 475 prévue en emplacement réservé au PLUi valant SCOT afin d'y réaliser l'élargissement du chemin de la Coopérative ainsi qu'une aire de stationnement pour désenclaver le stationnement à l'entrée du village,
- **Dit** qu'en cas d'accord amiable ou promesse de vente avec les propriétaires, cette question fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Retrait des communes du SITC (DE 034 2018)

Vu l'article L.5211-19 du CGCT qui précise que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé ; et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Vu la délibération du 16 mars 2018 du Syndicat de Télévision du Conflent, transmise en préfecture le 4 avril 2018 et notifiée par M. le Président du Syndicat à la commune le 16 mai 2018, qui se prononce pour le retrait de 26 communes du syndicat (Baillestavy, Eus, Villefranche de Conflent, Thuès entre Valls, Campome, Fillols, Estoher, Conat Betllans, Fuilla, Corneilla de Conflent, Nohèdes, Catllar, Urbanya, Vinça, Ria Sirach, Olette Evol, Clara Villerach, Mosset, Prades, Taurinya, Marquixanes, Sahorre, Vernet les Bains, Ayguatebia, Codalet, Escaro),

Considérant que le conseil municipal a demandé le retrait de la commune à ce syndicat,
Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de se prononcer favorablement sur le retrait du syndicat intercommunal de Télévision du Conflent des 26 commune suivantes Baillestavy, Eus, Villefranche de Conflent, Thuès entre Valls, Campome, Fillols, Estoher, Conat Betllans, Fuilla, Corneilla de Conflent, Nohèdes, Catllar, Urbanya, Vinça, Ria Sirach, Olette Evol, Clara Villerach, Mosset, Prades, Taurinya, Marquixanes, Sahorre, Vernet les Bains, Ayguatebia, Codalet, Escaro, du syndicat de Télévision du Conflent.

Dissolution du SITC (DE 035 2018)

Vu l'article L 5212-33 du CGCT qui stipule qu'un syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux par arrêté du Préfet,

Vu le compte rendu de l'audit réalisé par la Direction Générale des Finances en date du 23 mai 2017,

Vu les délibérations de la commune de CORNEILLA DE CONFLENT :

- DE_056_2017 en date du 20 novembre 2017 qui demande son retrait du Syndicat de Télévision du Conflent
- DE_034_2018 en date du 25 juin 2018 qui se prononce favorable au retrait des 26 commune suivantes Baillestavy, Eus, Villefranche de Conflent, Thuès entre Valls, Campome, Fillols, Estoher, Conat Betllans, Fuilla, Corneilla de Conflent, Nohèdes, Catllar, Urbanya, Vinça, Ria Sirach, Olette Evol, Clara Villerach, Mosset, Prades, Taurinya, Marquixanes, Sahorre, Vernet les Bains, Ayguatebia, Codalet, Escaro du

syndicat de Télévision du Conflent, Considérant que le Conseil Départemental met en œuvre un plan de déploiement du Très Haut Débit dans le cadre du plan national France Très Haut Débit, Considérant que le Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent n'a donc pas lieu d'exister, **Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DEMANDE à Monsieur le Préfet de dissoudre le Syndicat de Télévision du Conflent.**

Demande de retrait du Syndicat Mixte Canigo Grand Site (DE 036 2018)

Le conseil municipal de la commune de Corneilla-de-Conflent a pris connaissance de la récente évolution de la réglementation concernant l'accès au Canigo par la piste du Llech applicable à partir du 15 mai 2018.

En résumé l'accès automobile au massif côté Conflent est désormais soumis aux restrictions suivantes à partir de l'été 2018 :

- Piste du Llech : arrêt des véhicules des particuliers à l'Esquena d'Ase (1386 m d'altitude) avec possibilité d'utiliser les services de transporteurs privés pour un tarif A/R vers le refuge des Cortalets d'environ 20€.
- . Piste de Balatg : interdiction totale aux véhicules des particuliers à partir du col de Millères à 1070m. Accès réservé exclusivement aux transporteurs privés pour un tarif A/R vers le refuge des Cortalets d'environ 28€ depuis le piémont Pradéen ; accès privilégié pour les VTT, randonneurs avec ânes et mulets...
- . Piste de Mariailles : Accès possible aux véhicules des particuliers jusqu'au refuge de Mariailles (1718m) en juin et septembre ; arrêt obligatoire des véhicules au « Randé » (1520m) en juillet et août.

Vu cette réglementation, le conseil municipal constate :

- . Que les usages locaux ne sont plus respectés (cueillette de champignons et de Coscolls par nos anciens et moins anciens...)
- . Que le résultat de cette évolution de réglementation de circulation revient à une « sélection par l'argent » car l'accès automobile au refuge des Cortalets ne peut plus se faire que par l'intermédiaire de transporteurs privés payants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, souhaite exprimer son fort mécontentement et DECIDE LE RETRAIT de la commune de Corneilla-de-Conflent du Syndicat Mixte Canigo Grand Site,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce permettant de mener à bien cette opération.

Questions diverses

- Information sur les avis rendus par la Chambre Régionale des Comptes le 01/06/2018 à la suite de la saisine du Préfet du 23 avril 2018 par défaut d'adoption du budget primitif 2018 du SITC

Monsieur le Maire rappelle le défaut d'adoption du CA 2017 et du BP 2018 par le SITC. En conséquence, et suite à la saisine du préfet, il indique que la Chambre Régionale des Comptes a émis un avis sur ces deux dossiers :

- le projet de compte administratif 2017 est conforme au compte de gestion 2017 établi par le comptable public,
- le budget 2018 tel que proposé au Préfet par la Chambre Régionale des Comptes pour un montant total de 301 213 € tant en dépenses qu'en recettes inclut les résultats de 2017 ainsi que les créances non recouvrées correspondant aux participations communales dues au syndicat pour l'exercice 2017.

- Plaintes pour prolifération de mouches

2 courriers des voisins les plus proches de la bergerie ont été reçus en mairie relatifs à la prolifération de mouches en rapport avec ce bâtiment. Ainsi, l'avocat de la commune a été contacté et a conseillé vivement de convoquer et d'écrire en LR + AR aux propriétaires car le Maire est tenu d'appliquer son devoir de police (ce qui a été fait immédiatement).

- Travaux à l'entrée de Vernet les Bains

Ceux-ci ont débuté sans autorisation, donc un courrier a été envoyé à la mairie de Vernet pour demander de déposer une DP comme toute personne qui entreprend des travaux. Le dossier est incomplet et nous sommes dans l'attente du complément. L'ASA "les 3 corrects" a été consultée et a émis un avis défavorable.

- Poste guide église et agent d'accueil et d'entretien du gîte

5 personnes ont postulé suite au départ de l'agent le 30 juin. Le choix a été fait en fonction du CV. Le contrat est toujours d'un an à raison de 17h par semaine proratisées sur l'année.

- Reconduction de la convention avec gîte de France pour un an.

- La mairie de St Feliu d'avall remercie du don pour les victimes de l'accident de train du 14 décembre dernier.

22 heures, la séance est levée

Le Maire,
Patrice ARRO

